

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 25 février 2026		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, MUNCH Armelle
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	Procurations : BOUCLIER Florence à <i>MORIN DESMURS Michèle</i> , DESCHARNE Samuel à <i>Nathalie CLEMENT</i>
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Excusés : Pascal CLEMENT

Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : changement d'affectation du don fait pour la restauration de la chapelle Sainte Avoye

Pour rappel, l'association pour la restauration de la chapelle Sainte-Avoye a fait don à la commune, en 2019, de la somme de 32 000€ dédiée à la restauration des fresques murales.

Face à la nécessité de procéder au préalable à la rénovation du clocher, en très mauvais état, l'association a convenu qu'il était indispensable de revoir la destination des fonds alloués.

Par conséquent, l'association s'est réunie afin de valider le changement d'affectation de la somme donnée.

La commune doit à son tour délibérer pour acter cette modification. Il conviendra ensuite de se rapprocher de nouveau de la DRAC et de la fondation du patrimoine pour voir dans quelle mesure et selon quelle proportion la commune pourra bénéficier d'une aide pour la rénovation du clocher.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-VALIDE la modification de la destination du don de 32 000€ actée par délibération de l'association de restauration de la Chapelle Sainte Avoye comme suit : *les termes « Don consacré à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher » remplacent « Don exclusivement consacré à la restauration des peintures ».*

-S'ENGAGE à protéger les fresques durant les travaux de rénovation du clocher

D2026/14



-INDIQUE que cette somme sera dédiée à la restauration des peintures murales et à la réparation du clocher

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 10/03/2026
Acte publié sur le site internet le 12/03/2026
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance



D2026/15

